



Compte-rendu des discussions du Comité de Pilotage GEMAPI 2017-3 du 22 novembre 2017.

La feuille de présence est jointe au compte-rendu.

Monsieur le Président du SYMAR-Val d'Ariège accueille les participants et rappelle l'ordre du jour :

- Point sur les demandes d'adhésions,
- Présentation du projet de statuts du SYMAR-Val d'Ariège,
- Présentation du SOCLE du SYMAR-Val d'Ariège,
- Echanges avec la salle.

* Sur les demandes d'adhésion :

M. Gérard Galy fait le point tout d'abord sur les rencontres qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes Lèze-Ariège et la Communauté de Communes Terres du Lauragais, en septembre, puis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Mme Marie Berthelot précise et résume les rencontres avec les 2 communautés de Communes (cf. Comptes rendus).

Pour la CC Lèze Ariège (CCLA), Mme Thouron et M. Cazajus, font état d'une rencontre avec la Sous-Préfecture de la Haute Garonne et la DDT31 au sujet de la GEMAPI et la structuration par bassin versant. La CCLA modifiera ses statuts début 2018, sur demande de la Préfecture haut-garonnaise.

Pour la CC des Terres du Lauragais (CCTL), Mme Siguier Directrice-adjointe, indique que la communauté de Communes est issue depuis le 1^{er} janvier 2017 de 3 CC fusionnées. La CC des Terres du Lauragais a déjà présenté en commission le projet d'adhésion au SYMAR Val d'Ariège avec un avis favorable pour adhérer au syndicat et lui transférer la compétence GEMAPI. Les modifications statutaires pour la prise de la compétence « facultative » hors GEMAPI et le transfert de la compétence GEMAPI au SYMAR Val d'Ariège pourront se faire dès janvier 2018.

Pour la CC Pays D'Olmes : le SYMAR Val d'Ariège a reçu la délibération d'adhésion en date du 11 octobre 2017. Au vu du délai de consultation des communes, cette demande ne pourra être effective qu'en 2018. De plus il est confirmé que la commune de Freychenet sera bien membre de la CCPO en 2018.

* Sur la prise de compétence « hors GEMAPI » des Communautés de Communes :

Mme Karine Orus Dulac fait le point sur la **prise de compétence pour les missions « hors GEMAPI »** et donc la modification statutaire des communautés de communes adhérentes : Toutes ont délibéré sauf la Communauté de Communes Lèze-Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Maître Marc précise qu'il doit y avoir une obligation de « symétrie rédactionnelle » entre les statuts des Communautés de Communes et les futurs statuts du syndicat. Il indique que pour les Communautés de Communes, ceci doit apparaître dans les compétences « facultatives ».

Il faut bien distinguer la délibération pour les Communautés de Communes sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI, de la délibération d'adhésion au syndicat.

Dans les statuts de la Communauté de Communes, en cas d'adhésion à plusieurs syndicats dont les statuts diffèrent dans la rédaction (SYMAR-VAL D'Ariège et SMIVAL par exemple), il conviendra de distinguer la rédaction des compétences « hors GEMAPI » de celles du territoire du SYMAR-VAL D'Ariège du territoire du SMIVAL ou des autres syndicats.

Présentation du projet de statuts V12 du SYMAR-Val d'Ariège :

Cf. projet de statuts (joint) avec en jaune les mentions modifiées et/ou corrigées en séance.

Mme Marie-Paule Calvet prendra l'attache de la sous-Préfecture de Muret pour la validation de cette nouvelle version.

Présentation du SOCLE V2 du SYMAR-Val d'Ariège :

La version présentée en séance doit encore être revue, pour affiner les coûts prévisionnels 2018 ainsi que le détail pour les actions hors GEMAPI entre les frais de fonctionnement et l'investissement.

En l'état actuel des choses, le SOCLE V2 ne reprend que les actions du PPG qui avait été adopté par le Conseil Syndical en 2017 (délibération du 11/04/17). Ne sont pas encore indiquées les actions des autres acteurs de l'eau. Ce SOCLE pourra être toutefois validé par délibération des adhérents en même temps que la validation finale des statuts.

Ce SOCLE est voué encore à évoluer encore dans le courant de l'année 2018 avec la précision des actions et le partage des responsabilités entre tous les acteurs de l'Eau locaux et institutionnels, pour clarification.

Devront être incluses au SOCLE les actions prévues dans le cadre du PAOT et du SDAGE, par les autres acteurs (Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, CD31 et CD09).

Ce travail de réflexion est à mener en concertation avec les syndicats de BV voisins et l'appui de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la CATER du CD09 et du CD31 en 2018.

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais demande à ce que l'on se rapproche de la Préfecture 31 pour éviter un éventuel blocage concernant le SOCLE, lors de leur révision statutaire prévue début 2018.

Récapitulatif du calendrier de travail :

- Envoi des statuts V12 pour avis de la Préfecture 31,
- Echanges avec la CCPO et la Préfecture pour son adhésion future au syndicat et lancement de la procédure.
- Délibération des EPCI pour le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat en janvier 2018 et modifications de leurs statuts pour celles qui ne l'ont pas fait (compétence facultatives hors GEMAPI),
- Travail sur la rédaction du SOCLE « définitif » lors du COPIL n°4 en janvier,
- Délibération N°1 du syndicat proposant le projet de statuts et le SOCLE aux CC adhérentes.
- Délibération n°2 des EPCI à FP, approuvant les statuts du syndicat et le SOCLE associé.